

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Arrêté du 8 mars 2013 fixant pour l'année 2013 le nombre de places offertes aux concours d'admission en filière professionnelle machine et en première année du cycle de formation des officiers de 1^{re} classe de la marine marchande

NOR : *TRAT1306715A*

Par arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, en date du 8 mars 2013 :

Le nombre de places offertes au concours d'admission en première année du cycle de formation des officiers de 1^{re} classe de la marine marchande est fixé à 120 places au maximum, dont 10 au plus peuvent être ouvertes à des candidats étrangers.

Le nombre de places offertes au concours d'admission en filière professionnelle machine est fixé à 48 places au maximum, dont 3 au plus peuvent être ouvertes à des candidats étrangers.

Le nombre de places offertes à la sélection sur dossier pour l'admission en filière professionnelle machine des candidats titulaires du baccalauréat professionnel spécialité « électromécanicien marine » est fixé à 20 places au maximum.

Le nombre de places offertes à la sélection sur dossier, entretien et test de niveau pour l'admission en filière professionnelle machine des professionnels de la pêche qui ont accompli au moins six mois de navigation effective à la pêche est fixé à 4 places au maximum.